

Communes d'EYZERAC-LEMPZOURS-NEGRONDES-VAUNAC

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier des communes d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes et Vaunac sont informés qu'une <u>consultation publique portant</u> <u>sur la nature et l'étendue des droits de chaque propriétaire sur les parcelles soumises à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental aura lieu du :</u>

Lundi 8 avril 2024 à 9h00 au mardi 7 mai 2024 à 17h00

M. Alain LESPINASSE, Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et commissaire enquêteur, recevra les observations du public selon les modalités suivantes :

- Le Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de LEMPZOURS
- Le mardi 9 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de NEGRONDES
- Le mardi 16 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes d'EYZERAC
- Le mercredi 17 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de VAUNAC
- Le jeudi 25 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de VAUNAC
- Le vendredi 26 de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de NEGRONDES
- Le vendredi 26 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes d'EYZERAC
- Le samedi 27 avril de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de LEMPZOURS
- Le lundi 6 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de VAUNAC
- Le lundi 6 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes d'EYZERAC
- Le mardi 7 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de NEGRONDES
- Le mardi 7 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes LEMPZOURS

M. William JACONELLI, Chef de projets, se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le Président de la Commission Intercommunale.

Conformément à l'article R. 123-5 du Code Rural, le dossier de consultation sera composé comme suit :

- 1. Un mémoire explicatif justifiant les opérations ;
- 2. Un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenues par la Commission ;
- 3. Un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle, avec les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur vénale ;
- 4. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur vénale ;
- 5. Un registre des observations.

Les pièces du dossier seront déposées, pendant la durée de l'enquête, en mairies d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes et Vaunac et <u>seront également consultables sur le site internet du Département</u> à l'adresse suivante : https://www.dordogne.fr/ ⇒ Rubrique Aménagement du territoire.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions, sur les registres mis à leur disposition en mairies, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Président de la Commission Intercommunale par courrier postal aux mairies d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes et Vaunac, <u>au plus tard</u> huit jours après la clôture de la consultation publique.

Le Président de la Commission Intercommunale d'aménagement foncier établira, sur la base des résultats de la consultation, un rapport qu'il transmettra à la Commission.

Cet avis sera affiché en mairies d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes et Vaunac et notifié à l'ensemble des propriétaires dont les terrains sont compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier au plus tard quinze jours avant l'ouverture de la consultation.

A Vaunac, le 16 février 2024.

Signé par : le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

NOTA:

Les intéressés sont informés que par application des articles R. 121-1 et R. 123-7 du Code Rural, les droits réels et les actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété.